

Rapport numéro 16 des curateurs au 31 août 2020

| | | |
|---|--|---|
| No 593/14 | No 679 / 14 | No 611/14 |
| Espirito Santo International SA («ESI ») | Rio Forte Investments SA («RFI ») | Espirito Santo Control SA («ESC ») |
| Jugement no 1124/2014 du 27 octobre 2014 | Jugement no1382 / 2014 du 8 décembre 2014 | Jugement no 1154/2014 du 5 novembre 2014 |
| Curateurs: Me Alain RUKAVINA M. Paul LAPLUME | Curateurs: Me Alain RUKAVINA M. Paul LAPLUME | Curateur: Me Alain RUKAVINA |

Juge commissaire : Madame Françoise WAGENER

Le présent rapport (« le rapport ») a pour objectif de présenter des informations sur l'évolution et la situation des sociétés en faillite. Ces informations ont un caractère général.

Pour des raisons dues à des litiges potentiels ou en cours, les curateurs sont dans l'impossibilité de communiquer sur l'ensemble des aspects des faillites.

Les curateurs ont apporté les soins nécessaires à la collecte et au traitement des informations données. Ils ne peuvent cependant en garantir ni l'exhaustivité, ni l'exactitude.

Les informations communiquées reflètent la connaissance des curateurs sur les sociétés en faillite au moment de la rédaction de ce rapport. Cette connaissance est susceptible d'évoluer et avec elle, les informations à communiquer par les curateurs. Dans une telle éventualité, les curateurs ne procéderont pas à une mise à jour systématique et immédiate de leur communication, mais l'incluront dans le rapport suivant qui sera publié sur ce site.

Le prochain rapport sera publié lorsque la situation des sociétés en faillite le justifiera.

La présente communication est faite sous toutes réserves et sans préjudice quant aux droits des curateurs, qui déclinent notamment toute responsabilité pour l'utilisation ou la non-utilisation que des personnes tierces feront des informations communiquées.

Note liminaire :

Depuis la rédaction du rapport n° 14 la crise du Covid-19 a éclaté. Alors qu'il faut s'attendre à ce qu'il en découle des conséquences défavorables pour l'évolution des faillites et la valeur des actifs à réaliser, il n'est actuellement pas possible de quantifier ces conséquences.

Le rapport fait suite au rapport des curateurs au 30 avril 2020 publié sur le site internet des faillites (« Rapport 15 »).

1. Éléments communs à plusieurs faillites

Les trois sociétés en faillite faisant partie du même groupe, le groupe Espirito Santo («GES»), un certain nombre d'éléments de ce rapport sont communs aux trois faillites. Ces éléments seront traités sous ce titre.

Les curateurs continuent leur politique de communication au public par le site internet des faillites www.espiritosantoinsolvencies.lu qui sert à diffuser des informations générales sur les faillites. Il leur est impossible de répondre à toutes les demandes de renseignements individuelles. Les personnes intéressées sont invitées à consulter régulièrement ce site et notamment la rubrique « Information ».

1.1. Objectif du travail des curateurs

Le travail des curateurs, effectué sous la surveillance du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a pour finalité la récupération des actifs des sociétés en faillite et leur distribution aux créanciers reconnus.

1.2. Ouverture de faillites ancillaires en Suisse

Il est rappelé

- que les curateurs luxembourgeois contestent les créances suivantes déclarées par le liquidateur de BPES dans les faillites ancillaires suisses :
 - CHF 30.237.378,50 dans la faillite RFI
 - CHF 196.086.163,59 dans la faillite ESI.
- que les curateurs contestent également l'existence de nantissements en faveur de BPES.
- que le curateur des faillites ancillaires suisses a décidé de rejeter les déclarations de créances déposées par BPES. BPES a fait appel de cette décision.

D'un commun accord, les parties ont suspendu la procédure d'appel.

1.3. Relations avec les autres entités du groupe Espirito Santo ayant fait l'objet de procédures collectives

1.3.1. Banque Privée Espirito Santo SA en Suisse (« BPES »)

1.3.1.1 Déclarations de créance des clients de BPES dans les faillites luxembourgeoises ESI, RFI ou ESC

Il est rappelé que le liquidateur de BPES a déposé les déclarations suivantes - justifiées par une *global note* - dans les faillites luxembourgeoises :

- ESI : 51 déclarations pour un montant total de € 1.128.098.142,93.
- RFI : 48 déclarations pour un montant total de € 491.816.694,18.

Pour les opérations fiduciaires, des clients de BPES, bénéficiaires des contrats fiduciaires, ont déposé directement une déclaration de créance dans les faillites luxembourgeoises.

Les curateurs ont contacté les personnes qui ont déposé une déclaration de créance faisant double emploi avec les *déclarations global note* déposées par BPES et les ont priées de retirer leurs déclarations. De nombreux créanciers ont donné suite à cette invitation. Dans une prochaine étape, les curateurs contesteront les créances des créanciers individuels qui font double emploi avec les déclarations introduites par le liquidateur de BPES.

1.3.1.2 Déclarations de créance de BPES dans les faillites ancillaires suisses ESI, RFI ou ESC

Il est renvoyé au point 1.2. de ce rapport.

1.3.1.3 Demandes révocatoires des liquidateurs de BPES

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES restent en suspens :

| | | |
|--------------|-----|------------------|
| ESI : | CHF | 224.532,42 |
| | EUR | 2.103.969.124,58 |
| | USD | 763.552.961,66 |
| RFI : | CHF | 13.591.000,00 |
| | EUR | 1.355.404.923,97 |
| | GBP | 3.000.000,00 |
| | USD | 457.410.022,12 |
| ESC : | EUR | 285.356,90 |

1.3.1.4 Déclarations de créance des faillites luxembourgeoises dans la liquidation de BPES

Il est rappelé que les liquidateurs de BPES ont publié leur état de collocation et que les déclarations de créances des faillites luxembourgeoises sont tenues en suspens par les liquidateurs suisses.

1.3.1.5 Objectifs des curateurs

L'objectif des curateurs consiste à trouver un accord négocié avec le liquidateur de BPES sur l'ensemble des différends qui pourraient opposer les entités concernées.

1.3.2. ES IRMAOS SGPS SA (ES IRMAOS)

La demande en résolution judiciaire introduite par le liquidateur de ES IRMAOS et l'opposition des curateurs de ESI restent pendantes devant le tribunal à Lisbonne. Les curateurs rappellent que la demande a pour objet l'annulation de la vente de 81.231.725 actions de ESFG par ESI à ES IRMAOS et la restitution du prix de vente de € 1,7 milliard.

1.3.3. Espirito Santo Industrial S.A.

Il est rappelé que Espirito Santo Industrial S.A., société luxembourgeoise (qui est contrôlée par ESI), a été déclarée en faillite en date du 17 mars 2017 et que Me Laurent FISCH a été nommé comme curateur. Me FISCH poursuit son mandat de curateur.

1.3.4. Espirito Santo Services S.A.

Espirito Santo Services S.A., société luxembourgeoise (qui est contrôlée par ESI) a été déclarée en faillite en date du 2 décembre 2019 et Me Laurent FISCH a été nommé curateur.

1.3.5. Euroamerican Finance S.A. («EAF»)

Deloitte Tax et Consulting s.à r.l. (« Deloitte ») agissait comme liquidateur volontaire de EAF. Par lettre du 8 juillet 2020, DELOITTE a démissionné de son mandat avec effet au 15 juillet 2020. La démission de DELOITTE risquait d'affecter négativement les droits de créance et de propriété de RFI¹ et les curateurs ont exigé le remboursement immédiat des créances de RFI par EAF. EAF a fait aveu de faillite le 17 juillet 2020. Le 27 juillet 2020 le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a déclaré la faillite de EAF. Mme Anne MOROCUTTI a été nommée comme juge commissaire et Me Laurent FISCH comme curateur.

Dans leur rapport n° 15, les curateurs avaient indiqué que « *sur base de leurs informations actuelles les curateurs ne s'attendent pas à une entrée de fonds significative de EAF pendant*

¹ RFI détient des créances de € 64.841.031, de € 115.620 et de US\$ 13.346.000, augmentés des intérêts, sur EAF. Par ailleurs RFI possède 100% des actions de EAF.

les prochains trois à cinq ans. » La faillite de EAF n'est pas susceptible de réduire le délai de récupération de RFI.

1.4. Relations avec les Parquets et la police judiciaire

1.4.1. Au Portugal

Le procureur portugais décide au cas par cas sur le sort de certaines cessions de biens individualisés appartenant à des filiales, au remboursement de frais engagés par ces filiales et au transfert de fonds des filiales sur les comptes de ESI ou de RFI. Il est précisé que les comptes destinataires de tels transferts sont alors saisis par le procureur.

1.4.2. En Suisse

Les saisies à l'initiative des autorités pénales suisses restent en place.

1.4.3. Plainte pénale au Portugal et en Suisse

Les curateurs se sont portés parties civiles au nom de la masse de ESI et de RFI dans les procédures pénales au Portugal.

Ils rappellent également le dépôt d'une plainte pénale en Suisse au nom de la masse de ESI.

2. Espirito Santo International SA

2.1. Réalisation des actifs

2.1.1. Avoirs en banque

Au 31 août 2020, les avoirs en banque s'élèvent à € 31.387.003,42 et USD 143.871.786,41, dont des fonds détenus à titre conservatoire pour € 31.108.699,25 et USD 135.670.000.

Un montant de € 2.800.876,53 fait l'objet d'une saisie pénale au Portugal.

En raison de la politique de la BCE, des banques luxembourgeoises mettent en compte des intérêts négatifs sur les dépôts en euros.

2.1.2. Participations

Comme expliqué ci-dessus, de nombreux actifs détenus directement ou indirectement par ESI font l'objet d'une saisie pénale. Par ailleurs des tiers invoquent des droits sur ces actifs.

Les curateurs essaient de réaliser ces actifs aux meilleures conditions possibles en tenant compte des contraintes décrites ci-avant. De nombreux actifs ont été et continueront à être réalisés dans des sociétés filiales ou sous-filiales de ESI, sans que les produits de ces

réalisations ne puissent être transférés immédiatement à ESI, notamment à cause des saisies pénales.

2.1.3. Sociétés off-shore

Les curateurs continuent leurs efforts pour identifier et récupérer des actifs éventuels. De telles récupérations risquent cependant d'être bloquées par des procédures pénales.

La constitution de partie civile dans les procédures pénales portugaises contribue à ces efforts.

2.1.4. Ventes futures

Certaines ventes futures devront être modulées en fonction des saisies pénales, notamment par un accord à négocier avec les autorités pénales visant une vente des actifs saisis, vente qui serait alors suivie d'une saisie subséquente du produit net de la vente.

2.1.5. Assignations

Les actions suivantes des curateurs sont en cours :

- Assignation en comblement de passif des anciens administrateurs (de droit et de fait) et du commissaire aux comptes devant le tribunal à Luxembourg.
- Assignation en responsabilité civile devant les tribunaux portugais.
- Constitution de partie civile dans les procédures pénales au Portugal et en Suisse.

Par ailleurs, Me Moritz GSPANN, curateur ad hoc nommé par jugement du 6 novembre 2017, poursuit la mission qui lui a été confiée par le tribunal.

2.1.6. Récupérations prévisibles

Les informations qui sont actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation des recouvrements en faveur de la masse des créanciers.

Il ne peut être exclu que les saisies et séquestres au pénal et les éventuels droits de tiers empêchent définitivement que la faillite puisse récupérer et distribuer certains actifs. Alors qu'il n'est pas exclu que les autorités pénales aient pour objectif final une confiscation définitive des avoirs actuellement saisis.

2.2. Le passif de la faillite.

Au 31 août 2020, 1.633 déclarations de créance ont été déposées. Le montant total des déclarations déposées à titre chirographaire s'élève à environ € 8,27 milliards. Ce total ne tient pas compte des 1.082 retraits enregistrés pour € 992 millions. 551 déclarations pour un total d'environ € 7,281 milliards, augmentés d'intérêts pour € 103,7 millions, restent actuellement déposées.

Les créances déclarées par BPES dans la faillite ancillaire suisse (CHF 196.086.163,59) ne sont pas comprises dans ce total.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES (CHF 224.531,42, € 2.103.969.124,58 et USD 763.552.961,66) ne sont pas non plus comprises dans ce total.

L'analyse administrative des déclarations de créance et les échanges avec les déclarants continuent. Les dossiers complétés seront soumis à une revue finale. Les curateurs procéderont ensuite aux vérifications des déclarations de créance de manière échelonnée.

Les dates des vérifications des déclarations de créance devant le tribunal seront annoncées sur le site internet des faillites.

2.3. Recettes et dépenses

Depuis le jugement de la faillite et jusqu'au 31 août 2020, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

| | 31/12/2019 | 31 août 2020 | variation |
|---|----------------|----------------|--------------|
| | € | € | € |
| Recettes | 163.948.036,34 | 157.270.419,80 | -6.677.616,5 |
| Dépenses | 5.105.826,37 | 5.386.170,67 | 280.351,30 |
| qui se répartissent comme suit : | | | |
| -honoraires curateurs | 1.981.849,98 | 2.118.250,47 | 136.400,49 |
| -honoraires avocats | 640.978,62 | 671.308,34 | 30.329,72 |
| -honoraires prestataires | 996.829,15 | 1.048.943,62 | 52.114,47 |
| -autres honoraires | 2.469,54 | 2.469,54 | 0.00 |
| -frais externe (revue déclarations de créances) | 140.628,06 | 140.628,06 | 0.00 |
| -assurance | 567.840,00 | 567.840,00 | 0.00 |
| -frais d'administration et divers | 71.054,09 | 71.984,52 | 930,43 |
| -frais de personnel | 79.955,01 | 79.955,01 | 0.00 |
| -frais bancaires | 4.507,98 | 4.074,16 | -426,82 |
| -intérêts négatifs | | 1.629,94 | 1.629,94 |
| -impôts | | 8.025,00 | 8.025,00 |
| -dépenses imputables | 619.713,94 | 671.062,01 | 51.348,07 |

Les écarts avec les chiffres au 31 décembre 2019 s'expliquent par une évolution de la position, par des différences d'évaluation des devises, par des reclassements et/ou par des refacturations de frais et honoraires.

La liste ci-dessus représente des flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

3. Rio Forte Investments SA

3.1. Réalisation des actifs

3.1.1. Avoirs en banque

Au 31 août 2020, les avoirs en banque s'élèvent à € 135.405.009,48, dont un montant de € 28.600.000 plus intérêts de € 5.688,09 qui fait l'objet d'une saisie pénale au Luxembourg.

En raison de la politique de la BCE, les banques luxembourgeoises mettent en compte des intérêts négatifs sur les dépôts en euros.

3.1.2. Participations

Comme expliqué ci-dessus, de nombreux actifs détenus directement ou indirectement par RFI font actuellement l'objet d'une saisie pénale. Par ailleurs des tiers revendiquent des droits sur ces actifs.

Les curateurs essaient de réaliser les actifs aux meilleures conditions possibles tout en tenant compte des contraintes décrites ci-dessus. De nombreux actifs ont été et continueront à être réalisés dans des sociétés filiales ou sous-filiales de RFI, sans que le produit de ces réalisations ne puisse être transféré immédiatement à RFI.

Il est rappelé que Gesfimo, la société de gestion de **Herdade da Comporta Fundo Especial de Investimento mobiliário Fechado** (« HdCF ») a signé un contrat de vente sous conditions suspensives pour la cession de l'ensemble des actifs de HdCF. Il est rappelé que tous les actifs de RFI dans HdCF (parts sociales et créances) sont actuellement saisis par les procureurs portugais et suisse. Les conditions suspensives sont en voie d'être levées.

Il est rappelé que RFI détient une participation majoritaire dans et des créances sur la société **Herdade da Comporta – Actividades Agro Silvícolas e Turísticas, SA** (HdC), qui continue ses activités.

Deloitte Tax et Consulting s.à r.l. (« Deloitte ») avait agi comme liquidateur de **Euroamerican Finance S.A. (en liquidation)** (« EAF ») jusqu'au 17 juillet 2020, date de l'aveu de faillite de la société. Il est renvoyé au point 1.3.5 du présent rapport.

Dans leur rapport n° 15, les curateurs ont indiqué qu'ils ne s'attendent pas à une entrée de fonds significative de la part de EAF pendant les prochains trois à cinq ans. La faillite de EAF risque de ne pas avoir d'effet positif sur les chances et les délais de récupération de EAF et par conséquence de RFI.

ES Property (Portugal) SGPS et les fonds immobiliers liés FIMES I et FIMES II continuent à travailler à la réalisation des actifs, respectivement au transfert des produits à RFI. Ces produits sont susceptibles d'être bloqués par les autorités pénales.

3.1.3. Ventes futures

Certaines ventes futures devront être modulées en fonction des saisies pénales, notamment par un accord à négocier avec les autorités pénales visant une vente des actifs saisis, vente qui serait alors suivie d'une saisie subséquente du produit net de la vente.

3.1.4. Assignations

Les actions suivantes des curateurs sont en cours :

- Assignation en comblement de passif des anciens administrateurs (de droit et de fait) et du commissaire aux comptes devant le tribunal à Luxembourg.
- Assignation en responsabilité civile devant les tribunaux portugais.
- Constitution de partie civile dans une procédure criminelle au Portugais.

3.1.5. Récupérations prévisibles

Les informations qui sont actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation des recouvrements en faveur de la masse.

Il ne peut être exclu que les saisies et séquestres au pénal et les éventuels droits de tiers empêchent définitivement que la faillite puisse récupérer et distribuer certains actifs alors qu'il n'est pas non plus exclu que les autorités pénales aient pour objectif final une confiscation définitive des avoirs actuellement saisis.

3.2. Le passif de la faillite.

Au 31 août 2020, 1.769 déclarations de créance pour plus de € 4,8 milliards ont été déposées. Ce total ne tient pas compte de 1.411 retraits représentant environ € 1,098 milliards. 358 déclarations pour un total de € 3,7 milliards, augmentés d'intérêts de 57 millions, restent déposées.

Ni les créances déclarées par BPES dans la faillite ancillaire suisse (CHF 30.237.378,50), ni les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES (CHF 13.591.000,00, EUR 1.355.404.923,97, GBP 3.000.000,00 et USD 457.410.022,12) ne sont comprises dans ce total.

L'analyse administrative des déclarations de créance et les échanges avec les déclarants continuent. Les dossiers complétés seront soumis à une revue finale. Les curateurs procéderont ensuite aux vérifications des déclarations de créance de manière échelonnée.

Les dates des vérifications des déclarations de créance devant le tribunal seront annoncées sur le site internet des faillites.

3.3. Recettes et dépenses

Depuis la date du jugement de la faillite et jusqu'au 31 août 2020, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

| | 31/12/2019 | 31/08/2020 | variation |
|---|----------------|----------------|------------|
| | € | € | € |
| Recettes | 143.381.174,07 | 143.417.698,39 | 36.524,32 |
| Dépenses | 7.181.717,76 | 7.979.503,85 | 797.786,09 |
| qui se répartissent comme suit : | | | |
| -honoraires curateurs | 2.279.726,67 | 2.396.143,56 | 116.416,89 |
| -honoraires avocats | 1.144.911,15 | 1.281.658,44 | 136.747,29 |
| -honoraires prestataires | 1.165.664,17 | 1.643.026,99 | 477.362,82 |
| -autres honoraires | 2.469,54 | 2.469,54 | 0,00 |
| -frais externe (revue déclarations de créances) | 140.628,06 | 140.628,06 | 0,00 |
| -assurance | 567.840,00 | 567.840,00 | 0,00 |
| -frais d'administration et divers | 42.784,79 | 47.673,78 | 4.888,99 |
| -frais informatique | 21.930,54 | 25.133,70 | 2.157,38 |
| -frais de voyages | 27.595,22 | 29.752,60 | 3.203,16 |
| -frais de personnel | 81.213,85 | 116.265,40 | 35.051,55 |
| -frais bancaires | 3.512,92 | 4.265,84 | 752,92 |
| -intérêts négatifs | 12.703,45 | 22.654,04 | 9.950,59 |
| -impôts | 7.803,00 | 7.803,00 | 0,00 |
| -décompte frais de gestion contrôlée | 157.070,83 | 157.070,83 | 0,00 |
| -dépenses imputables | 1.501.307,17 | 1.512.561,67 | 11.254,50 |

Les écarts avec les chiffres au 31 décembre 2019 s'expliquent par une évolution de la position, par des différences d'évaluation des devises, par des reclassements et/ou par une refacturation de frais et honoraires.

Les recettes et dépenses reprennent les flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

4. Espirito Santo Control SA

Dans cette faillite, il n'y a pas eu d'évolution substantielle depuis le Rapport 14.

La société ne dispose pas de fonds liquides.

Au 31 août 2020, 12 déclarations de créance ont été déposées, dont une a été retirée. Le montant total des déclarations restant déposées à titre chirographaire s'élève à € 267,4 millions.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES pour € 285.356,90 ne sont pas comprises dans ce total.

Une créance privilégiée pour un total de € 1.543 fut acceptée le 20 octobre 2016, mais elle n'a pas été payée, alors que la faillite ne dispose pas d'avoirs en banque.

Les curateurs